



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Commission d'experts techniques**  
**Fachausschuss für technische Fragen**  
**Committee of Technical Experts**

**TECH-25001**

**27.01.2025**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES DE L'OTIF**  
**ET AUX ORGANISATIONS REGIONALES AYANT ADHERE A LA COTIF**

---

**17<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques**

Berne (réunion hybride), 17-18 juin 2025

**Convocation et ordre du jour provisoire**

En vertu de l'article 16, § 2, de la COTIF, le Secrétaire général convoque la 17<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques les :

**17 et 18 juin 2025.**

Il sera possible de participer à la session en présence ou à distance. La session présentielle aura lieu à l'adresse suivante :

**Union postale universelle  
Weltpoststrasse 4  
3015 Berne  
Suisse**

La session débutera le mardi **17 juin 2025 à 10 heures (heure d'été d'Europe centrale)** et se terminera au plus tard le mercredi **18 juin 2025 à 13 heures (heure d'été d'Europe centrale)**. Elle sera suivie de la 55<sup>e</sup> session du groupe de travail permanent sur la technique (WG TECH), pour laquelle une convocation distincte sera envoyée en temps utile.

### **Règlement intérieur**

Le [règlement intérieur de la Commission d'experts techniques](#) est disponible sur le site Internet de l'OTIF ([www.otif.org](http://www.otif.org)).

### **Langues**

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français, avec interprétation simultanée.

### **Ordre du jour**

L'ordre du jour provisoire et les horaires provisoires de la session sont joints à la présente circulaire comme annexes A et B.

L'ordre du jour sera établi conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Commission. S'il reçoit des demandes d'inscription d'autres questions à l'ordre du jour au moins 18 semaines avant la session, c'est-à-dire d'ici le **10 février 2025**, le Secrétaire général enverra une version adaptée de l'ordre du jour provisoire aux destinataires de la présente. Les propositions reçues après cette date seront directement présentées en session.

### **Documents de travail**

Les documents relatifs à la session seront mis à disposition conformément à l'article 9 du règlement intérieur de la Commission, sur le site Internet de l'OTIF ([www.otif.org](http://www.otif.org)) sous :

[Activités](#) > [Interopérabilité technique](#) > [Commission d'experts techniques](#) > [Documents de travail](#).

Le Secrétariat enverra des copies numériques par courriel aux membres de la Commission qui en feront la demande. Des copies papier ne seront envoyées que sur demande des membres ne pouvant recevoir ou obtenir de copies par voie électronique.

Les documents de travail préparés par le Secrétariat qui contiennent des propositions de dispositions contraignantes au sens de l'article 20, § 1, ou de l'article 33, § 6, de la COTIF seront disponibles au plus tard 16 semaines avant la session, c'est-à-dire d'ici le **24 février 2025**.

Les autres documents de travail préparés par le Secrétariat seront disponibles 8 semaines avant la session, c'est-à-dire d'ici le **22 avril 2025**.

Les documents de travail préparés par des membres de la Commission ou des observateurs doivent être soumis dans les délais prévus à l'article 11 du règlement intérieur.

### **Composition, droit de vote et quorum**

La Commission d'experts techniques est composée de tous les États membres de l'OTIF. Toutefois, pour les discussions et décisions au sens de l'article 20, § 1, de la COTIF, seuls les États membres qui n'ont pas émis de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre des RU APTU et RU ATMF (appendices F et G à la Convention) auront le droit de vote. Ces États membres sont appelés États parties. Les États membres qui ne sont pas des États parties pourront participer aux discussions sur ces points de l'ordre du jour mais ne pourront pas voter.

Une liste des États membres indiquant s'ils appliquent les RU APTU et RU ATMF est jointe à la présente comme annexe E.

Au sein de la Commission d'experts techniques, le quorum est atteint lorsque la moitié des États parties sont représentés. Aucune décision formelle ne pouvant être prise si le quorum n'est pas atteint, il est très important que les États parties soient représentés à la session. En vertu de l'article 16, § 3, de la COTIF, les États parties peuvent se faire représenter, pour les votes également, par un autre État partie. Un État ne peut toutefois pas représenter plus de deux autres États. Un modèle de procuration se trouve à l'annexe F.

### **Organisation régionale d'intégration économique – Union européenne**

En vertu de l'article 38, § 2 et 3, de la COTIF, toute organisation régionale d'intégration économique ayant adhéré à la COTIF peut exercer les droits de vote accordés à ses États membres par la Convention dans la mesure où des questions relevant de sa compétence sont concernées. Dans l'exercice de son droit de vote au sein de la Commission d'experts techniques, l'organisation régionale dispose alors d'un nombre de voix égal au nombre de ses membres qui sont des États parties.

En application de l'article 6, § 4, de l'accord entre l'OTIF et l'Union européenne (UE) concernant l'adhésion de l'UE à la COTIF<sup>1</sup>, l'Union européenne devra informer le Secrétaire général des points de l'ordre du jour pour lesquels elle exercera son droit de vote. Le Secrétaire général transmettra immédiatement cette information aux membres de la CTE et aux observateurs.

### **Observateurs**

En vertu de l'article 39, § 2, de la COTIF, les membres associés peuvent participer aux travaux de la Commission d'experts techniques en tant qu'observateurs.

À sa 15<sup>e</sup> session, la Commission d'experts techniques a établi une liste de parties prenantes enregistrées et une liste d'organisations intergouvernementales qui sont invitées en permanence à ses sessions (voir annexe C).

Les observateurs peuvent prendre part aux discussions, mais ne disposent pas du droit de vote.

---

<sup>1</sup> [http://otif.org/fileadmin/user\\_upload/otif\\_verlinkte\\_files/04\\_recht/02\\_COTIF/AG\\_10-5\\_ad1\\_f.pdf](http://otif.org/fileadmin/user_upload/otif_verlinkte_files/04_recht/02_COTIF/AG_10-5_ad1_f.pdf)

## Inscription

Pour une organisation efficace de la session, les États membres, les membres associés, les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF et les observateurs invités sont priés de s'inscrire à la session au moyen de la fiche d'inscription numérique disponible sur le site de l'OTIF sous :

[Événements](#) > [Fiche d'inscription](#).

La fiche complétée doit être retournée avant le **19 mai 2025**, dernier délai.

Vous trouverez à l'annexe D des informations pratiques, notamment sur l'assistance aux demandes de visa et sur l'accès au lieu de réunion.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.



Aleksandr Kuzmenko  
Secrétaire général

## Annexes :

- A – Ordre du jour provisoire
- B – Horaires provisoires
- C – Invitation adressée aux observateurs
- D – Informations pratiques
- E – Application des appendices F et G à la COTIF (APTU et ATMF)
- F – Modèle de procuration

**Annexe A****ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Ouverture de la session

Élection à la présidence

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présence et quorum
3. Points pour information :
  - 3.1. Informations générales du Secrétariat de l'OTIF
  - 3.2. Rapport du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts techniques (WG TECH)
4. Points relatifs à l'adoption de dispositions contraignantes :
  - 4.1. Révision de la PTU LOC&PAS
  - 4.2. Révision de la PTU PMR
  - 4.3. Révision de la PTU Marquage
  - 4.4. Révision de la PTU Infrastructure
  - 4.5. Modification de l'appendice I à la PTU ATF
5. Points relatifs à l'approbation de guides et recommandations non contraignants :
  - 5.1. Approbation d'un document explicatif sur le marquage extérieur des véhicules
  - 5.2. Révision du guide d'application de la PTU Wagons
  - 5.3. Révision du guide d'application de la PTU Bruit
  - 5.4. Mise à jour du guide pour l'application et la mise en œuvre des Règles uniformes APTU et ATMF
6. Autres points pour examen :
  - 6.1. Rapport d'avancement sur le développement des RU EST (appendice H à la COTIF) : projet d'annexe D aux RU EST concernant une méthode de sécurité commune pour la surveillance
  - 6.2. Rapport d'avancement sur la migration des exigences relatives aux wagons depuis le RID vers la PTU Wagons
  - 6.3. Stratégie de l'OTIF à long terme
  - 6.4. Veille et évaluation de la mise en œuvre : vers l'application pleine et correcte des RU ATMF par les États parties
  - 6.5. Discussion sur la possible intégration d'autres systèmes ferroviaires dans les PTU : préparation de l'adhésion possible des États membres du CCG à la COTIF
7. Programme de travail de la Commission
8. Divers
9. Prochaine session

\* \* \* \* \*

**Annexe B**

**HORAIRES PROVISOIRES**

En fonction de la durée des délibérations, les horaires provisoires pourront être modifiés.

Mardi 17 juin 2025 : 10 heures – 17 heures (UTC+2)

Mercredi 18 juin 2025 : 9 heures – 13 heures (UTC+2)

\* \* \* \* \*

**Annexe C****INVITATION ADRESSÉE AUX OBSERVATEURS**

Les organisations intergouvernementales suivantes sont invitées aux sessions de la Commission d'experts techniques :

- Conseil de coopération du Golfe (CCG)
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
- Secrétariat permanent de la Communauté des transports

Les parties prenantes suivantes sont invitées aux sessions de la Commission d'experts techniques :

- Association des organismes notifiés (NB-Rail)
- Association européenne du transport de marchandises par rail (ERFA)
- Comité européen de normalisation (CEN)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Communauté européenne du rail (CER)
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Union internationale des wagons privés (UIP)

\* \* \* \* \*

**Annexe D****INFORMATIONS PRATIQUES****Inscription**

La fiche d'inscription est disponible sur le site Internet de l'OTIF ([www.otif.org](http://www.otif.org)) sous :

[Événements](#) > [Fiche d'inscription](#).

La fiche d'inscription devra être complétée et renvoyée au Secrétariat d'ici le **19 mai 2025**, dernier délai.

Les États n'envoyant pas de délégation sont priés d'informer le Secrétariat avant le **19 mai 2025** de l'État partie par lequel ils comptent se faire représenter. Un modèle de procuration se trouve à l'annexe F.

Le Secrétariat serait reconnaissant aux États parties qui renoncent à être représentés d'en informer le Secrétariat.

**Visas**

Les déléguées et délégués doivent être désignés par les autorités compétentes de leur gouvernement et en informer le Secrétariat de l'OTIF avant de déposer leur demande de visa d'entrée en Suisse, accompagnée des documents requis, auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse le plus proche.

Les déléguées et délégués nécessitant l'aide du Secrétariat de l'OTIF pour obtenir leur visa sont priés de la demander au moins **six semaines** avant la date de la réunion, c'est-à-dire au plus tard le **5 mai 2025**.

Des informations concernant les visas sont disponibles sur le site Internet du département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse (<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html>) sous :

Home > Entrée et séjour en Suisse > [Dispositions relatives aux visas](#).

**Se rendre sur place**

Il est recommandé de rejoindre Berne en train. Des liaisons directes, pratiques et fréquentes sont assurées entre Berne et les aéroports internationaux de Genève et Zurich. Les billets peuvent être achetés en ligne (<https://www.sbb.ch/fr/>) à tout moment avant le départ ou en gare.

Le bâtiment de l'UPU qui accueille la session est facilement accessible en transport public en prenant la ligne 8 du tramway depuis la gare ou le centre-ville de Berne, en direction de Saali. L'arrêt le plus proche est « Weltpostverein ». Le bâtiment de l'UPU se trouve juste en face de l'arrêt de tramway.

\* \* \* \* \*

## Annexe E

APPLICATION DES APPENDICES F ET G À LA COTIF (RU APTU ET RU ATMF)<sup>2</sup>

« x » signifie que l'État applique l'appendice.

États membres listés dans l'ordre alphabétique States :

Code	Membre	APTU	ATMF	Code	Membre	APTU	ATMF
AF	Afghanistan	x	x	LT	Lituanie	x	x
AL	Albanie	x	x	LU	Luxembourg	x	x
DZ	Algérie	x	x	MK	Macédoine du Nord	x	x
DE	Allemagne	x	x	MA	Maroc	x	x
AM	Arménie	x	x	MC	Monaco	x	x
AT	Autriche	x	x	MD	Moldova		
AZ	Azerbaïdjan			ME	Monténégro	x	x
BE	Belgique	x	x	NO	Norvège	x	x
BA	Bosnie-Herzégovine	x	x	PK	Pakistan		
BG	Bulgarie	x	x	NL	Pays-Bas	x	x
HR	Croatie	x	x	PL	Pologne	x	x
DK	Danemark	x	x	PT	Portugal	x	x
ES	Espagne	x	x	CZ	République tchèque	x	x
EE	Estonie	x	x	RO	Romania	x	x
FI	Finlande	x	x	UK	Royaume-Uni	x	x
FR	France	x	x	RU	Russie		
GE	Georgia			RS	Serbie	x	x
GR	Grèce	x	x	SK	Slovaquie	x	x
HU	Hongrie	x	x	SI	Slovénie	x	x
IQ	Irak (qualité de membre suspendue)			SE	Suède	x	x
IR	Iran	x	x	CH	Suisse	x	x
IE	Irlande	x	x	SY	Syrie (qualité de membre suspendue)		
IT	Italie	x	x	TN	Tunisie	x	x
LV	Lettonie	x	x	TR	Türkiye	x	x
LB	Liban (qualité de membre suspendue)			UA	Ukraine	x	x
LI	Liechtenstein	x	x				

Organisation régionale d'intégration économique :

Code	Membre	APTU	ATMF
UE	Union européenne	x	x

Membre associé<sup>3</sup> :

Code	Membre associé		
JO	Jordanie		

<sup>2</sup> Pour la liste complète et actualisée des membres et leur statut respectif, voir sur [http://otif.org/fr/?page\\_id=172](http://otif.org/fr/?page_id=172) et tableau [https://otif.org/fileadmin/images/pictures/Table1P\\_FR.pdf](https://otif.org/fileadmin/images/pictures/Table1P_FR.pdf)

<sup>3</sup> Un membre associé ne constitue pas une partie contractante à la COTIF.

**Annexe F**

**MODÈLE DE PROCURATION**

**[GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DONNANT PROCURATION, MINISTÈRE DE...]**

[Section / Département...]

[Lieu], [date]

[N° de réf. : .....]

**Procuration**

**17<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF**

**Berne, 17 et 18 juin 2025**

Conformément au règlement intérieur de la Commission d'experts techniques et après consultation avec [État recevant procuration], [État donnant procuration] notifie par la présente qu'[il/elle] sera [représenté/représentée] [*si besoin, précision du mandat*] par [État recevant procuration] à la 17<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF qui se tiendra les 17 et 18 juin 2025 à Berne.

Le/La ministre [de...],

.....  
[Signature]

[Nom]

[Adresse et autres coordonnées]